



**OBJET** : Mise en sens unique de la circulation partiellement avenue de la Station à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, en limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, il est nécessaire d'endiguer le flux de circulation trop important sur les voies à caractère de desserte locale actuellement utilisées comme échappatoires aux embouteillages constatés sur les routes départementales,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du résultat du sondage réalisé auprès des riverains sur le sens de circulation à maintenir, il est nécessaire d'instituer un sens de circulation partiellement avenue de la Station à Villemomble,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La circulation des véhicules de toute nature est interdite avenue de la Station entre la rue de la Montagne Savart et le rond-point du parc Carette à Villemomble et dans ce sens.

**ARTICLE 2** : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble.





**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service de la Police Municipale,
- CTM Logistique.

Fait à Villemomble, le 18 juin 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

